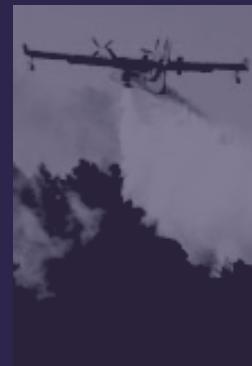


# COMMUNE DE TOURVES



informez-vous



## D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



soyez vigilant !



Version 1 du 04 novembre 2013



La sécurité de nos concitoyens a toujours été au coeur de nos préoccupations. Nous avons donc souhaité vous informer et développer une politique de prévention concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Cela se traduit par la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde.

Un Plan Communal de Sauvegarde est également mis en place. En recensant les enjeux et moyens utilisables en cas de sinistre, il permet à la commune d'anticiper les réactions à prévoir et donc d'être préparée à assurer votre sécurité.

Enfin, un Plan Particulier de Mise en Sûreté a été mis en place préalablement dans les écoles afin que la sécurité de nos enfants ne soit pas mise de côté lorsque ceux-ci sont hors de votre domicile. Je sais cette décision difficile, mais je tiens à vous rappeler ici qu'en cas d'alerte, Il faut faire confiance aux personnels des écoles qui sont formés pour vivre ces circonstances et ne pas venir chercher vos enfants. Vous garantirez ainsi leur sécurité mais aussi la votre et celles des personnes engagées pour vous protéger.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule.

**Paul CASTELLAN**  
**Maire de TOURVES (83)**  
**Vice Président du PNR Ste Baume**  
**Vice Président de la Communauté de Commune du Comté de Provence**

# Où s'informer ?



informez-vous

**Mairie de Tourves**

**Numéros utiles**  
**04 94 37 00 00**

**Préfecture du Var**

**04 94 18 83 83**

**Pompiers**

**18 ou 112 (depuis un téléphone portable)**

**Gendarmerie**

**17**

## Sites internet

[www.tourves.fr](http://www.tourves.fr)

**Site de la mairie de  
Tourves**

[www.risquesmajeurs.fr](http://www.risquesmajeurs.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Site de la Préfecture  
du Var**

[www.cypres.org](http://www.cypres.org)

**Site d'information sur les  
risques majeurs en Région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

# Risque inondation



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :**

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

**Le territoire communal est soumis au risque d'inondation généré par le Caramy (secteur du Paradou et du Revoux), la Foux (le village) et le Cauron (un haras). Des phénomènes de ruissellement peuvent se produire à Saint-Pierre, au lotissement des Lilas et aux Grés.**

**La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par cause d'inondation et coulées de boue en novembre 2011.**

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

### PREVENTION

**Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : entretien des rives et berges leur appartenant, suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.**

**Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.**

### PREVISION

**La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.**

**Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>**

### PROTECTION

**Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.**

# CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informative, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

### vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

#### consignes en cas d'inondation



► fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



► montez à pied dans les étages



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► fermez le gaz et l'électricité



► écoutez la radio  
► respectez les consignes des autorités



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# Risque feu de forêt



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le principal feu survenu au nord-est de la commune en 1991 a parcouru 12 hectares. Les secteurs sensibles sont la Chapelle de la Salette, le quartier Saint-Jean et les gorges du Caramy.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

### PREVENTION

**Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillement définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.**

**Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer la pénétration dans les massifs, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant.**  
**Les membres du Comité Communal Feux de Forêt, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.**

### PREVISION

**Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.**

### PROTECTION

**Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...**

# CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

repérer les chemins d'évacuation, les abris,  
prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),  
débroussailler,  
balayer la toiture,  
vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,  
attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

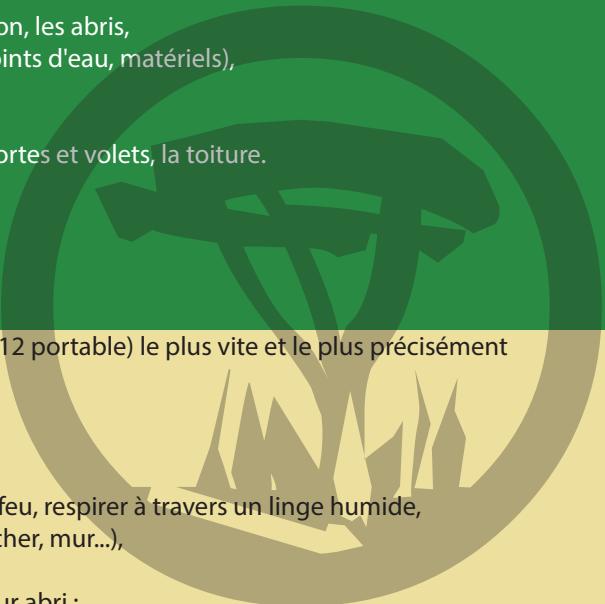
s'éloigner dos au vent,  
si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,  
à pied rechercher un écran (rocher, mur...),  
ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

fermer et arroser volets, portes et fenêtres,  
occulter les aérations avec des linges humides,  
rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

éteindre les foyers résiduels.



**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET**  
consultez le dossier déposé en mairie

---

**consignes en cas de feu de forêt**

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 ► dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ► arrosez les abords	 ► rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
 ► fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 ► fermez volets, portes et fenêtres ► calfeutrez avec des linges mouillés
 ► ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ► ne sortez pas sans ordre des autorités	

# Risque sismique



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

**Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.**

**Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.**

**La commune est située en zone de sismicité faible, 2  
(décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).**

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

### PREVENTION

**Les normes parasismiques et le zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.**

### PREVISION

**Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.**

# CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de tremblement de terre

#### PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



- abritez-vous sous un meuble solide

à l'intérieur



- éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

à l'extérieur

si vous êtes en voiture restez-y

#### APRÈS



- fermez le gaz et l'électricité



- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

**Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.**

**La commune est soumise à un risque industriel lié à la présence de l'installation classée soumise à autorisation avec servitudes, Titanobel, située sur la commune de Mazaugues. Les risques liés à cette installation industrielle sont le risque d'explosion et dans une moindre mesure l'incendie.**

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INDUSTRIEL

### PREVENTION

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques, visant à faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour du site industriel, est approuvé.

### PROTECTION

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un PPI est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations. En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est réalisée par des sirènes caractérisées par leur son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h pour le réseau national.

# CONSIGNES GENERALES FACE A RISQUE INDUSTRIEL

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous irez au-devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Signaux d'alertes



# Risque transport de matières dangereuses



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

**La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses sur l'A8 et la N7.**

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

### PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

### PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD du Var.

# CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

## AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



# Risque mouvement de terrain



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune peut connaître différents types de mouvement de terrain :

- effondrement dans le secteur des Etangs, au Plan des Gours, à la Vache rie, à Malavar et au vallon des Plâtrières,
- chutes de blocs dans la vallée du caramy, rue de la Révolution, au Rocher de la Vierge et aux écuries du Château,
- glissements de terrain à l'est du village dans les anciennes carrières d'argile.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,  
gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,  
dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

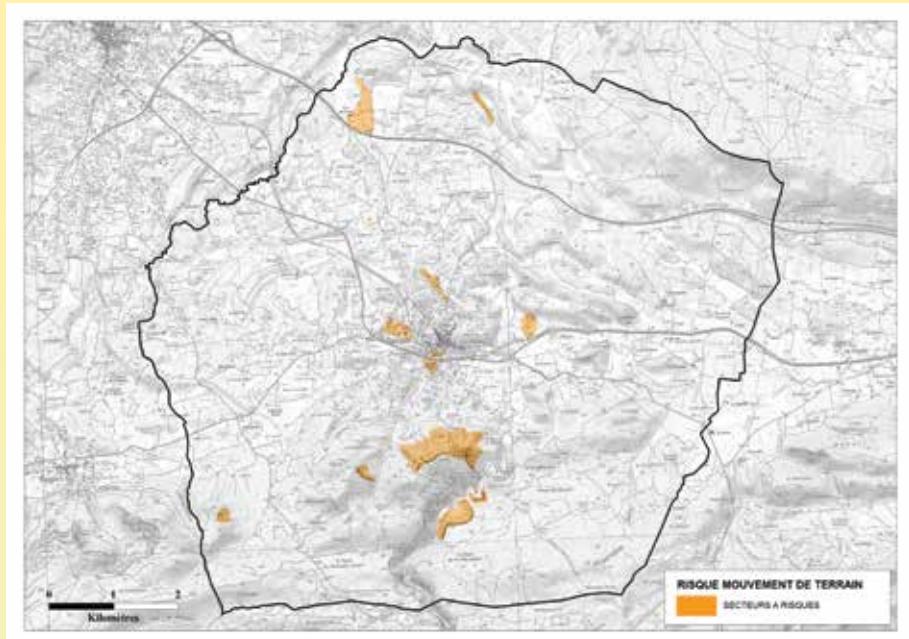
### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

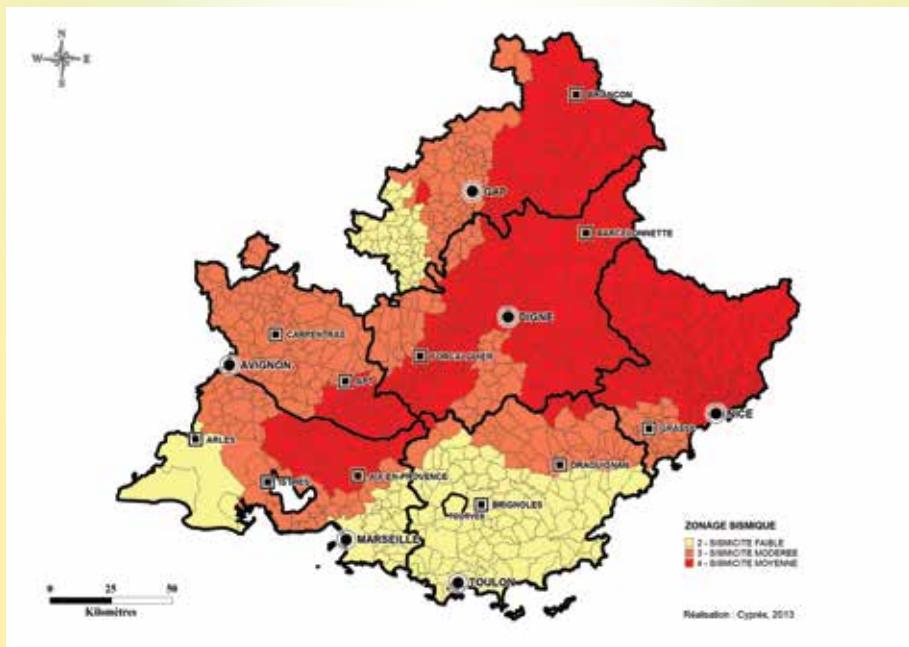


# ATLAS DES RISQUES A TOURVES

## Risque Mouvement de terrain

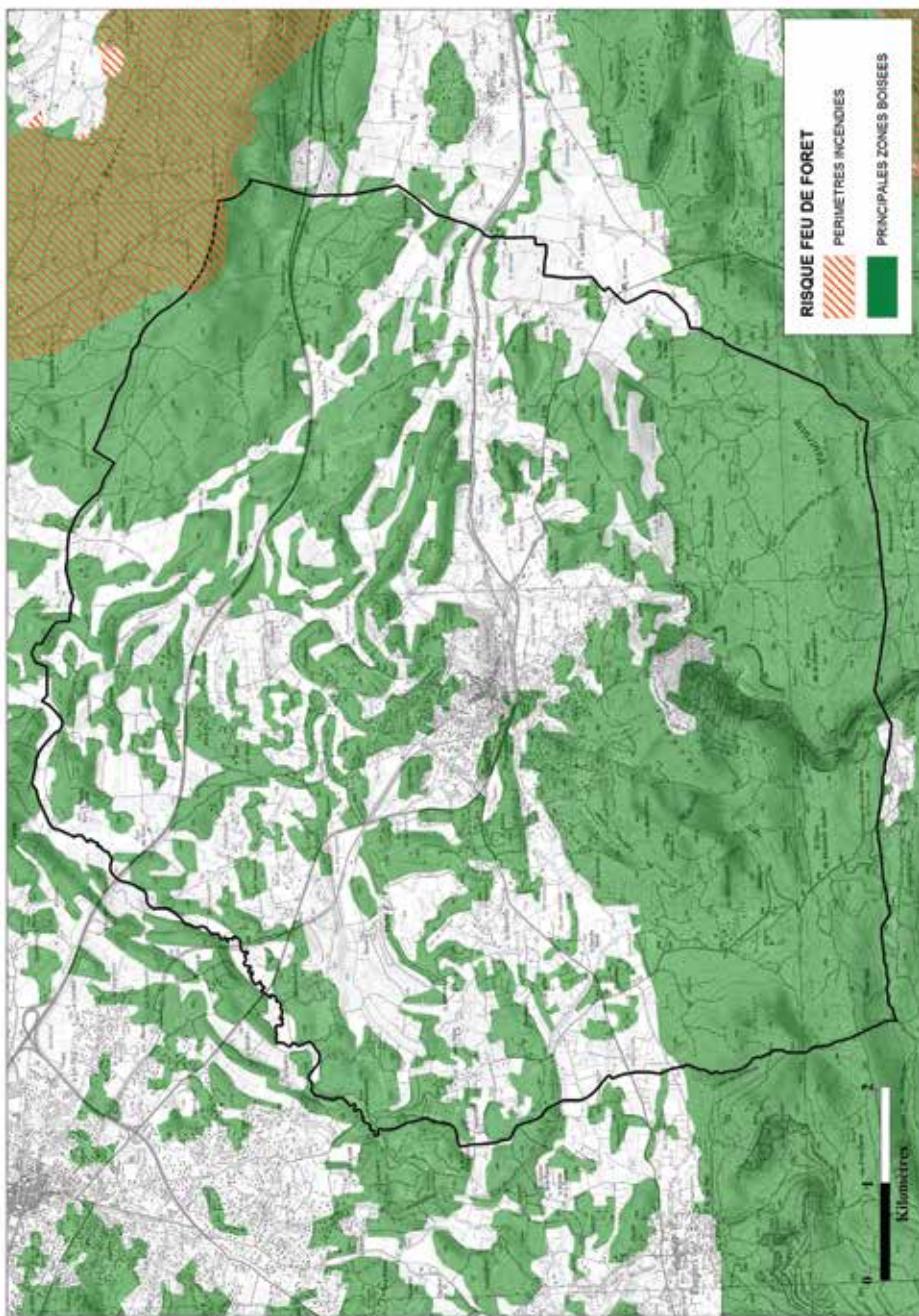


## Risque sismique en PACA



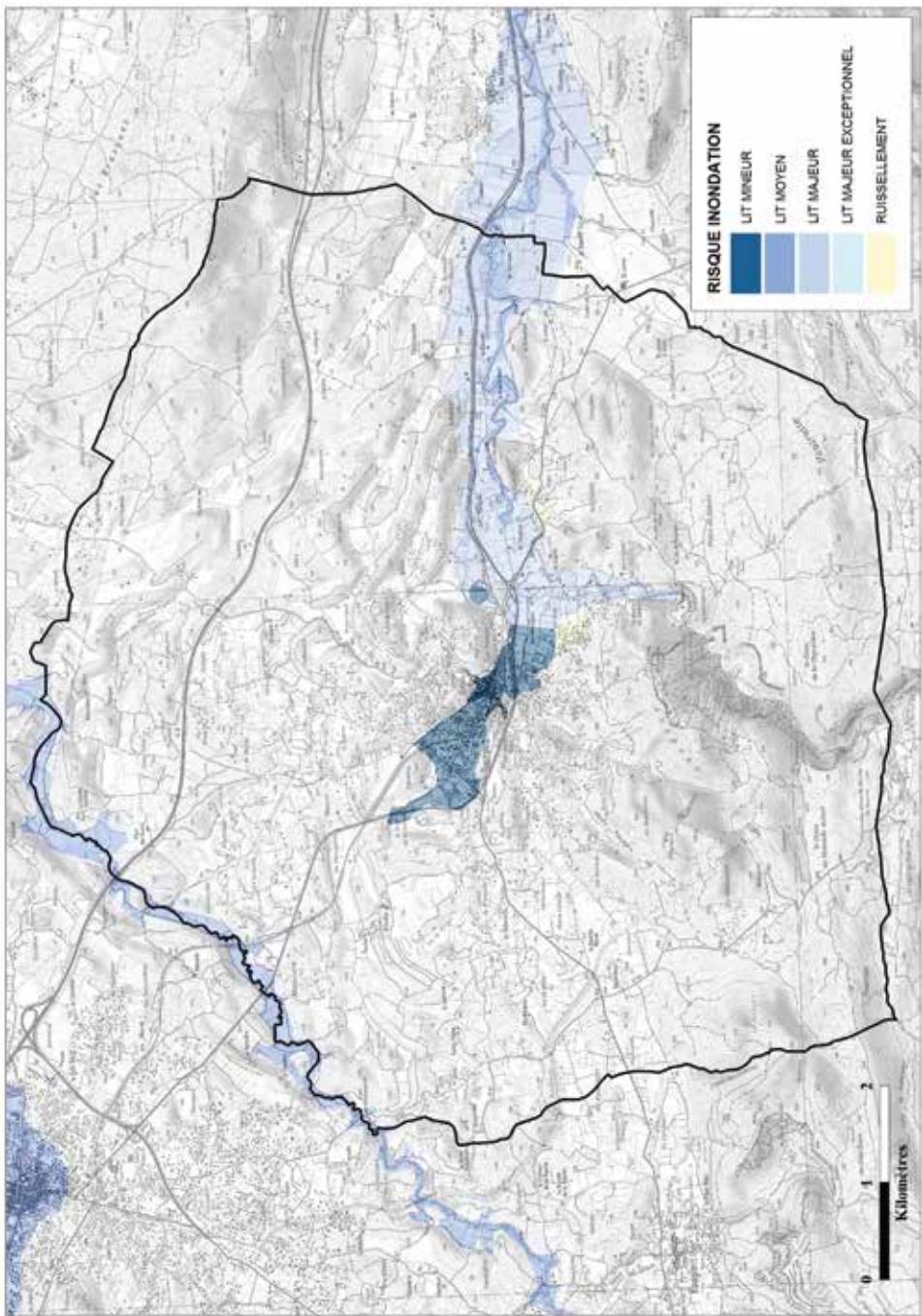
# ATLAS DES RISQUES A TOURVES

## Risque Feu de Forêt



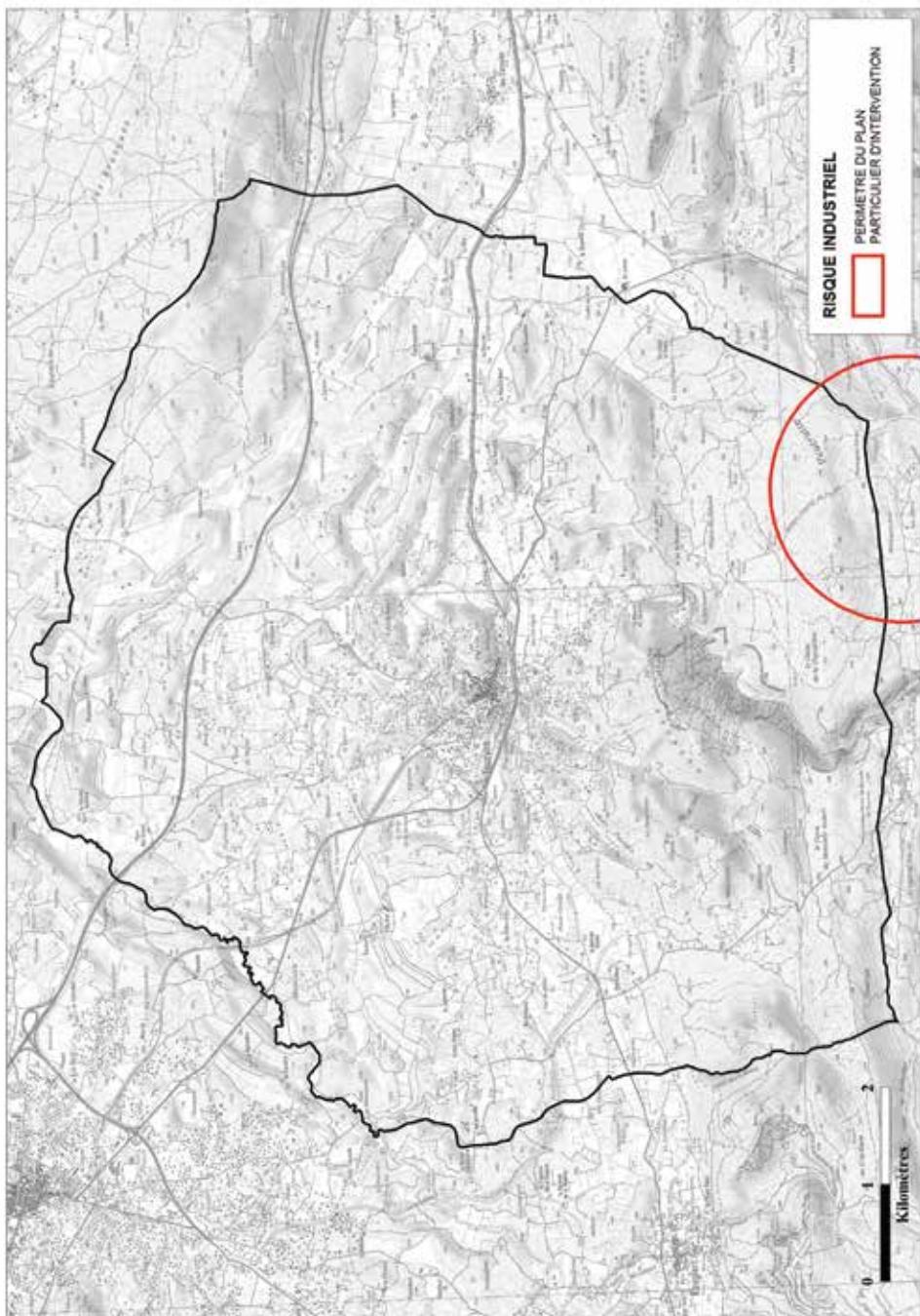
# ATLAS DES RISQUES A TOURVES

## Risque Inondation



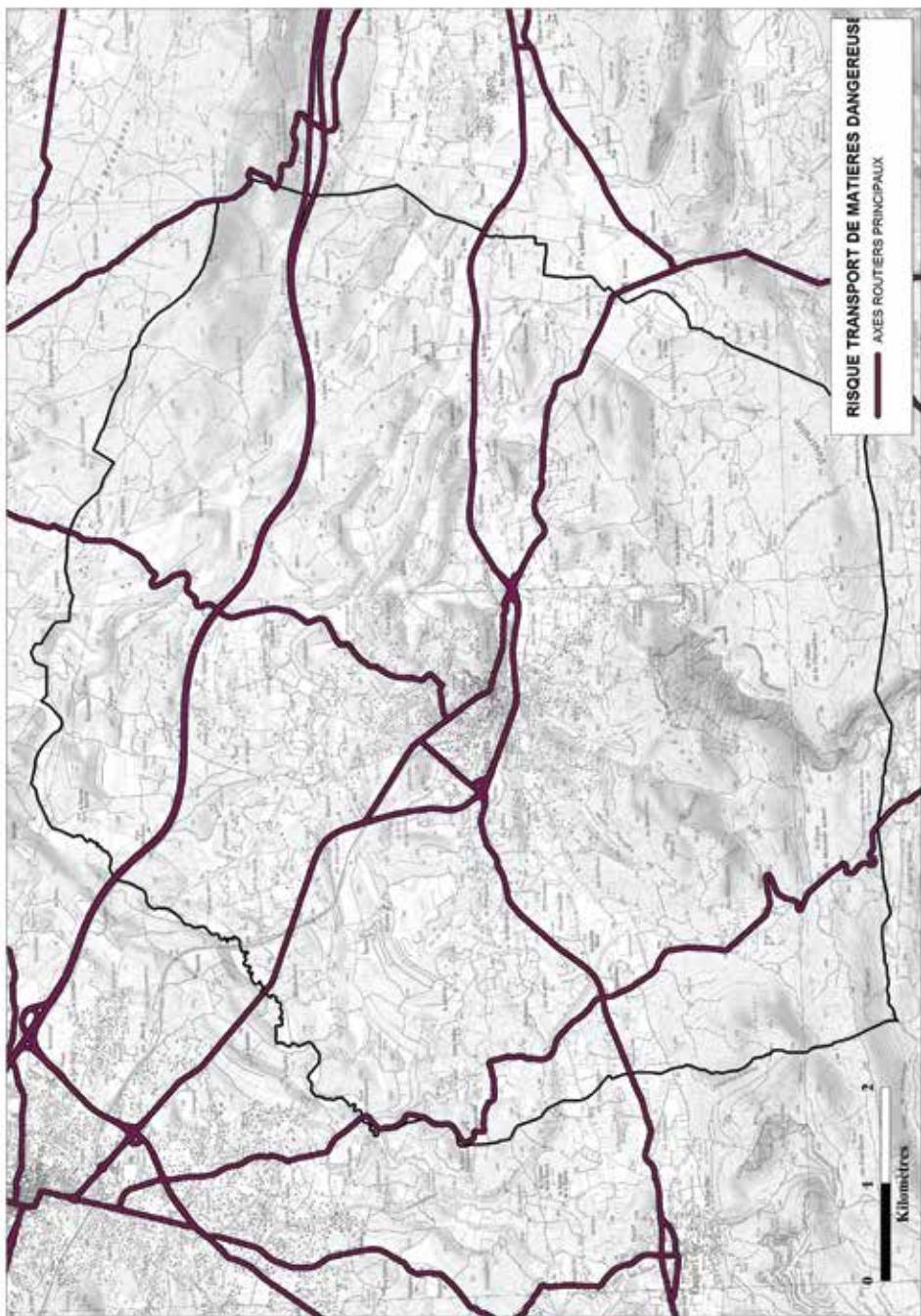
# ATLAS DES RISQUES A TOURVES

## Risque Industriel



# ATLAS DES RISQUES A TOURVES

Risque Transport de Matières Dangereuses



# Où s'informer

## Numéros utiles

<b>Mairie de Tourves</b>	04 94 37 00 00
<b>Préfecture du Var</b>	04 94 18 83 83
<b>Pompiers</b>	18 ou 112 (depuis un téléphone portable)
<b>Gendarmerie</b>	17

## Sites internet

<a href="http://www.tourves.fr">www.tourves.fr</a>	Site de la mairie de Tourves
<a href="http://www.risquesmajeurs.fr">www.risquesmajeurs.fr</a>	Site portail thématique sur les risques majeurs du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
<a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a>	Site de la Préfecture du Var
<a href="http://www.cypres.org">www.cypres.org</a>	Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

